



Banque mondiale
Service de déontologie institutionnelle (INT)
Programme de déclaration spontanée



Le Service de déontologie institutionnelle de la Banque mondiale (INT) mène des enquêtes sur les allégations de fraude, de corruption, de collusion et de coercition dans les opérations entreprises par l'institution. Sur la base de ces enquêtes, le Service de déontologie institutionnelle peut imposer des sanctions à des entreprises et à des personnes privées, y compris des agents de la Banque, qui se seront rendus coupables d'infractions. La Banque publie sur son site Web les noms des entreprises et des personnes privées frappées par de telles sanctions.

La Banque mondiale procède au renforcement des capacités lui permettant de mener des enquêtes et d'administrer des sanctions au moyen d'outils proactifs qui aident à mieux lutter contre la corruption à travers la prévention et la dissuasion. Le Programme de déclaration spontanée constitue l'un de ces nouveaux outils.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE DÉCLARATION SPONTANÉE ?

Les participants au programme s'engagent à 1) ne pas commettre d'infraction à l'avenir, 2) à révéler à la Banque les résultats de toute enquête interne portant sur des manœuvres frauduleuses ou des actes de corruption, de collusion ou de coercition commis dans le passé en rapport avec des projets, marchés ou contrats financés ou soutenus par la Banque, et 3) à mettre en place un programme fiable de respect interne des normes, dont le suivi est assuré par un responsable du respect des normes ayant reçu l'aval de la Banque. Les participants supportent la quasi-totalité des coûts de leur participation aux différentes étapes du programme.

En échange de leur pleine coopération, les participants au programme évitent l'exclusion publique qui sanctionne la révélation d'infractions passées et bénéficient d'assurances de confidentialité de l'institution ; ils peuvent continuer de soumissionner aux appels d'offres en rapport avec des projets financés par la Banque. Des programmes comparables permettent de promouvoir le respect légal des normes au sein de l'Union européenne, au Brésil, au Japon, aux États-Unis et dans d'autres pays.

COMMENT LE PROGRAMME FONCTIONNE-T-IL ?

Toutes les entreprises, les autres entités et les personnes privées intervenant dans le cadre de projets, marchés ou contrats financés ou soutenus par la Banque mondiale peuvent participer au programme, sauf si elles font partie des services de la Banque ou si elles font l'objet d'une enquête en cours entreprise par la Banque mondiale. Pour adhérer au programme, les participants doivent souscrire à un ensemble de termes et de conditions types non négociables.

Le participant au programme entreprend une enquête interne portant sur tous ses marchés ou contrats financés par la Banque mondiale et dont la date de signature ou d'entrée en vigueur se situe dans les limites des cinq années précédant l'adhésion dudit participant au Programme de déclaration spontanée. Le participant transmet les résultats de son enquête à la Banque qui s'assure de l'exhaustivité et de l'exactitude de ladite enquête. La Banque partage ensuite certaines informations avec les États membres, la direction et les services de l'institution et d'autres parties prenantes au moyen de rapports soigneusement rédigés afin de conserver dans la confidentialité l'identité du participant au Programme de déclaration spontanée.

Un responsable du respect des normes ayant obtenu l'approbation de la Banque assure le suivi du programme interne de respect des normes du participant pendant trois ans et établit un rapport annuel à l'intention du participant et de la Banque mondiale. La Banque exclut du programme, pendant une période de dix ans, tout participant qui continue de se rendre coupable d'infractions ou de manquements graves aux termes et aux conditions du Programme de déclaration spontanée.

POURQUOI LE PROGRAMME DE DÉCLARATION SPONTANÉE EST-IL IMPORTANT ?

Pour les États membres, le programme contribue à assurer une bonne utilisation des financements de la Banque mondiale et des bailleurs de fonds et permet aux autorités nationales de prendre les mesures d'application qui conviennent en fonction des informations révélées par le participant.

Pour les entreprises, les autres entités ou les personnes privées intervenant dans le cadre de projets, marchés ou contrats financés ou soutenus par la Banque mondiale, le programme comporte des incitations dont le but est d'aider à mettre un terme aux actes de corruption et d'encourager à respecter les règles et les directives de la Banque mondiale. Cela devrait, à long terme, favoriser un environnement économique caractérisé par une concurrence qui repose sur le mérite.

Pour la Banque mondiale, le Programme de déclaration spontanée est une méthode économique de lutte contre la pauvreté. Les informations révélées par un participant donné peuvent fournir des indices très fiables sur la nature, la forme et les traits caractéristiques de la corruption dans les projets de la Banque, et sur l'identité des auteurs d'actes de corruption. Les enseignements tirés du programme sont intégrés dans les politiques et les opérations de la Banque. Les participants informent la Banque mondiale en temps réel des cas de corruption en cours ou prévus ; cela permet à l'institution de protéger les projets tout au long de leur élaboration et de leur exécution.